



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

blaireaux

Question écrite n° 38344

Texte de la question

Mme Sophie Delong appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur l'importance des dégâts occasionnés par les blaireaux dans les cultures. De nombreux exploitants agricoles de la Haute-Marne sont victimes de la prolifération de ces animaux, lesquels détruisent une part importante de leurs récoltes. Elle lui demande de lui indiquer les mesures que le Gouvernement entend prendre pour réduire les nuisances engendrées par cette espèce.

Texte de la réponse

Le blaireau ne figure pas dans la liste des espèces susceptibles d'être classées nuisibles. En effet, cette espèce a une dynamique de population faible, et elle risquerait de disparaître rapidement en cas de destruction trop forte. En outre, cette espèce régule notamment des populations de ravageurs comme des insectes (notamment des chenilles) et des rongeurs (notamment des campagnols). Le blaireau ne peut donc pas être piégé. Aussi, s'il se trouve pris dans un piège ne lui étant pas destiné, le piégeur doit le relâcher. Le blaireau est en revanche une espèce gibier dont la chasse est permise à tir pendant la période autorisée. La vénerie sous terre est la seule technique possible pour le chasser. Il peut déjà être chassé sous terre du 15 septembre au 15 janvier, mais une période complémentaire peut être autorisée par le préfet. La chasse sous terre doit cependant être interrompue pendant une période d'au minimum quatre mois, qui correspond approximativement à la mise-bas et l'allaitement au terrier des jeunes ; cela évite la destruction d'animaux pendant la période de dépendance des jeunes. En cas de dégâts importants, situation assez rare, les préfets de département peuvent également autoriser des battues administratives au blaireau. Elles permettent sa destruction sous l'autorité des lieutenants de louveterie grâce à des moyens que le préfet détermine (les plus fréquents étant les tirs de nuit ou les collets arrêtoirs). Les moyens existants permettent donc de maintenir l'équilibre entre ces différents enjeux.

Données clés

Auteur : [Mme Sophie Delong](#)

Circonscription : Haute-Marne (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38344

Rubrique : Animaux

Ministère interrogé : Agriculture et pêche

Ministère attributaire : Écologie, énergie, développement durable et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 décembre 2008, page 11018

Réponse publiée le : 14 avril 2009, page 3561